

INFO Service de l'environnement (SEN)

A.4 INFO : Secteur de protection des eaux

Les nouveaux itinéraires et leurs modifications doivent être, si possible, planifiés à l'extérieur des zones S1, S2 et Sh de protection des eaux et des secteurs Ao de protection des eaux superficielles. Pour le cas d'une homologation sans travaux d'aménagement, le rapport technique LIML avec un chapitre sur les eaux souterraines suffit. Un rapport hydrogéologique sera exigé pour tout aménagement planifié en zone S2, S3, Sh et Sm de protection des eaux et secteur Ao de protection des eaux superficielle. De plus amples informations sur les zones de protection sont disponibles dans les Instructions pratiques de l'OFEV, 2004. Les géodonnées relatives aux zones de protection sont publiées sur le SIT-Valais et disponibles sur demande au Service de l'environnement.

Le chapitre sur les eaux souterraines du rapport LIML contiendra sous forme de plans et d'un tableau synthétique, une description des sites conflictuels entre les zones de protection et les itinéraires, y compris existants, en fonction du type de mobilité.

- Pour les randonnées pédestres et les activités hivernales en raquettes, seul les conflits avec les zones S1 et les passages à proximité immédiate des zones S1 seront décrits.
- Pour les itinéraires VTT, les itinéraires cycloportifs et les pistes de ski de fond, les conflits avec les zones S1, S2 et Sh et le secteur Ao seront décrits.

Chaque site de conflit sera numéroté et illustré dans le rapport technique par un plan détaillé au 1:5000, comportant un fond topographique (carte nationale), les zones S de protection des eaux et le secteur Ao de protection des eaux superficielles, les sources et puits captés, et les itinéraires LIML superposés (existant, nouveau, modifié).

Les sites de conflits seront décrits dans un tableau synthétique, à l'exemple de celui figurant dans l'annexe 1. Le tableau établira d'abord l'état des lieux (en gris), en contenant des informations sur les zones de protection intersectées, les sources ou puits concernées, le statut de la délimitation des zones (approuvée, provisoire), le type de mobilité, la nature du passage (route, chemin, sentier, etc.), et l'état de l'homologation. La partie inférieure du tableau (en jaune) indiquera les mesures constructives prévues et l'éventuel entretien nécessaire à la pérennité de l'itinéraire, puis les mesures relatives à la protection des eaux à prendre, que ce soit sur le terrain (signalétique) ou dans les prescriptions à établir si la délimitation des zones de protection est encore provisoire.

Les géodonnées des itinéraires LIML et des sites de conflits seront joint au dossier LIML et mis à disposition du Service de l'Environnement.

Liens

Carte des mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux, incluant les zones S de protection des eaux et secteurs Ao de protection des eaux superficielles (SIT Valais)

https://sitonline.vs.ch/environnement/eaux_souterraines/fr/

Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEV, 2004)

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/instructions-pratiques-protection-eaux-souterraines.html>

Signes conventionnels Cartes nationales de la Suisse (swisstopo, 2018)

https://www.swisstopo.admin.ch/fr/swisstopo/publications.detail.publication.html/swisstopo-internet/fr/publications/karto-publications/shop/symbols_fr.pdf.html

Tableau descriptif des conflits entre itinéraires et zones S / Secteur Ao de protection des eaux

Site (A, B, etc.)	Exemple A	Exemple B			
Commune	Chalais	Chalais			
Lieu-dit	Les Evouettes	Santa Maria			
Nom de(s) sources ou puits et code(s) si disponible	Les Evouettes - CHA211, CHA 221, CHA 231	Santa Maria 6 - CHA206			
Zone de protection (S1, S2, etc.)	S1, S2	Proche S1			
Statut de la ZP (approuvée/provisoire)	approuvée	approuvée			
Itinéraire de mobilité (randonnée, VTT, raquettes, etc.)	VTT	Raquettes – n°214			
Passage (route, chemin, sentier, etc.) selon signes conventionnels	chemin forestier	pâturage			
Etat de l'homologation (existant, nouveau, modification)	existant	nouveau			
Mesures constructives / Entretien prévu	aucune	aucune			
Mesures relatives à la protection des eaux	signalétique				
Commentaires	sources sur chemin	passage décalé pour éviter la S1			